

2022-2025

Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Production

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois

Cette publication est accessible en ligne à l'adresse suivante :

www.mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2022

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN (pdf) : 978-2-550-90792-3

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Démarche de mobilisation 2016-2019	4
De nouveaux défis pour 2022-2025	4
Contexte	5
Profils et motivations des propriétaires de boisés	5
Portée et liens stratégiques	6
Évolution de la conjoncture économique — Période 2016-2021	7
Besoins des usines de transformation au Québec	8
Importance des bois ronds utilisés par les usines de transformation de bois des régions du Québec en provenance de la forêt privée	8
Mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois	9
Le potentiel de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois	9
Description des actions	11
Objectif 1 : Contribuer à l'évolution du cadre réglementaire et légal en forêt privée	11
Objectif 2 : Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers	12
Objectif 3 : Engager de nouveaux propriétaires forestiers dans les travaux d'aménagement forestier	12
Objectif 4 : Mener à terme les investissements sylvicoles	13
Objectif 5 : Informer davantage les propriétaires forestiers sur les milieux sensibles et les pratiques à privilégier	13
Objectif 6 : Favoriser l'élaboration de démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois	14
Conclusion	15
Bibliographie	16
Annexe I Circuit de récolte en forêt privée	17
Annexe II Évolution de la conjoncture économique — Période 2016-2021	18
Annexe III Présentation détaillée des actions et des livrables	20
Annexe IV Volumes livrés et possibilité forestière par territoire d'agence en 2020	26
Annexe V Cadre de référence pour une démarche régionale de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois	27



INTRODUCTION

La démarche de mobilisation des propriétaires à la récolte de bois est une pièce maîtresse du Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 et de la Stratégie nationale de production de bois. Ces outils stratégiques ont notamment pour but d'augmenter le volume de bois livré aux usines qui passerait de 6,4 millions de mètres cubes (Mm³) à 7,8 Mm³ d'ici à la fin de 2024.

DÉMARCHE DE MOBILISATION 2016-2019

Une première démarche de mobilisation des bois a été réalisée au cours de la période 2016-2019. Le Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée 2016-2019 a été mis au point grâce à la collaboration de nombreux acteurs de la forêt privée. L'efficacité de ce plan dépendait, en grande partie, de la capacité de ceux-ci à mener des interventions concertées. Ces interventions ont contribué à augmenter les volumes de bois livrés aux usines de transformation du bois de 4,6 Mm³ en 2014 à 6,4 Mm³ en 2019, soit 38 % de la possibilité forestière en forêt privée qui s'établissait alors à 16,7 Mm³. La forêt privée a donc livré aux usines 39 % plus de bois en 2019 qu'en 2014.

Les membres du Forum des partenaires de la forêt privée, y compris le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), soulignent unanimement l'effort et la collaboration de tous les intervenants de la forêt privée afin d'atteindre la cible découlant de la mobilisation des bois.

DE NOUVEAUX DÉFIS POUR 2022-2025

Le 19 février 2020, le gouvernement du Québec a dévoilé le Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024. La vision de ce plan stratégique s'inspire des propriétaires de boisés actifs et fiers de contribuer à la prospérité du Québec et à la lutte contre les changements climatiques. Une des cibles de ce plan est de poursuivre l'augmentation du volume de bois livré aux usines de transformation en le faisant passer de 6,4 Mm³ à 7,8 Mm³. Cette augmentation contribuera aussi à atteindre une des cibles de la Stratégie nationale de production de bois.

Le MFFP et les partenaires de la forêt privée s'engagent de nouveau à contribuer à la hausse de la récolte en forêt privée et à approvisionner plus abondamment les usines de transformation du Québec. À la suite d'une consultation des partenaires régionaux et provinciaux et afin d'aider à relever ce nouveau défi, les partenaires proposent le Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025.

Le Forum des partenaires de la forêt privée regroupe les partenaires de la forêt privée suivants :

- ▼ Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ);
- ▼ Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);
- ▼ Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- ▼ Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ);
- ▼ Groupements forestiers Québec (GFQ);
- ▼ Ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs.





CONTEXTE

PROFILS ET MOTIVATIONS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS

Les 134 000 propriétaires de forêts privées du Québec sont des acteurs essentiels de l'économie forestière.

Depuis la tenue de la première enquête sur la caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois, en 1973, le profil de ces derniers a grandement évolué. Le dernier sondage mené en 2012 (Côté, Gilbert et Nadeau, 2012) a permis de constater :

- ▶ une hausse de l'âge moyen des propriétaires forestiers;
- ▶ une hausse de la proportion des propriétaires forestiers vivant en ville;
- ▶ une baisse du revenu forestier proportionnellement à l'ensemble des revenus du producteur forestier;
- ▶ une hausse du niveau d'éducation;
- ▶ un changement dans le type d'occupation (moins d'agriculteurs et plus de retraités).

Les motivations des propriétaires forestiers pour posséder un lot ont aussi évolué. Ainsi, on constate :

- ▶ une baisse de l'intérêt à générer un revenu d'appoint (85 % en 1985 vs 33 % en 2012), malgré un maintien de l'activité de récolte de bois (récolte de bois à pâte de 42 % en 1985, comparativement à 43 % en 2012);
- ▶ une hausse de l'intérêt pour pratiquer des activités récréatives (60 % en 1985 vs 84 % en 2012);
- ▶ une hausse de l'intérêt pour réaliser un placement ou un investissement (38 % en 1973 vs 57 % en 2012).

Néanmoins, les deux principales motivations pour posséder un lot forestier, observées dans le dernier sondage mené en 2012, sont le plaisir de posséder un milieu naturel (92 %) et le plaisir d'aménager une forêt (84 %). Fait à noter, pour la plupart des propriétaires forestiers, les activités d'aménagement forestier et de récolte n'entrent pas en contradiction avec leur volonté de protéger leur milieu naturel et d'utiliser ce territoire à des fins récréatives. L'activité forestière peut très bien s'intégrer complémentirement aux autres activités réalisées par les producteurs forestiers, liées à leurs multiples motivations.

La coupe de bois peut se faire par différents intervenants. Un propriétaire peut effectuer lui-même sa récolte, sans aide externe ou avec le soutien d'un conseiller forestier pour la planification et le martelage. Le conseiller peut aussi s'occuper de toute l'opération de récolte ou bien la sous-traiter à un entrepreneur de récolte. Finalement, l'entrepreneur de récolte peut agir de façon autonome auprès des propriétaires forestiers. Ces actions débutent par une décision du propriétaire forestier (Côté, 2016). Le circuit de récolte est présenté à l'[annexe I](#).





PORTÉE ET LIENS STRATÉGIQUES

Le Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025 est un des outils servant à poursuivre plusieurs objectifs du Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 (MFFP, 2020A), l'objectif 7 de la Stratégie nationale de production de bois (MFFP, 2020B) et pour assurer la mise en œuvre de mesures annoncées dans le cadre de la révision ciblée du régime forestier (MFFP, 2020C). Il permet de répertorier les interventions stratégiques régionales et nationales qui auront des effets sur la quantité et la valeur des bois livrés aux usines québécoises en provenance de la forêt privée et qui contribueront à la compétitivité et au développement durable du Québec.

Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024

- ✓ Objectif 1.1 - Contribuer à l'évolution du cadre légal et réglementaire en forêt privée
- ✓ Objectif 1.2 - Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers
- ✓ Objectif 1.3 - Engager de nouveaux propriétaires forestiers dans des travaux d'aménagement forestier
- ✓ Objectif 2.1 - Mener à terme les investissements sylvicoles
- Objectif 2.2 - Protéger les investissements sylvicoles en forêt privée des catastrophes naturelles
- Objectif 2.3 - Assurer le rendement des investissements sylvicoles en forêt privée
- ✓ Objectif 3.1 - Informer davantage les propriétaires forestiers sur les milieux sensibles et les pratiques à privilégier
- Objectif 3.2 - Mettre en œuvre des mesures permettant de jouer un rôle accru dans la lutte contre les changements climatiques
- Objectif 4.1 - Appuyer le recrutement et le développement de la main-d'œuvre ouvrière, technique et professionnelle travaillant en forêt privée
- Objectif 4.2 - Améliorer la performance des organisations

Stratégie nationale de production de bois

- ✓ Objectif 7 : Accroître la récolte du bois déjà disponible
- Objectif 8 : Augmenter la production de bois en forêt privée

Révision ciblée du régime forestier

- ✓ Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers

**Plan d'action sur
la mobilisation des
propriétaires forestiers
à la récolte de bois
2022-2025**

Les moyens d'action prévus dans le Plan visent à améliorer la chaîne de valeur, du propriétaire jusqu'à l'usine de première transformation¹, et les connaissances des différents intervenants de cette chaîne. Ultimement, les actions visent le propriétaire. Au terme d'un processus de concertation engagé auprès des partenaires de la forêt privée, six objectifs ont été précisés, soit :

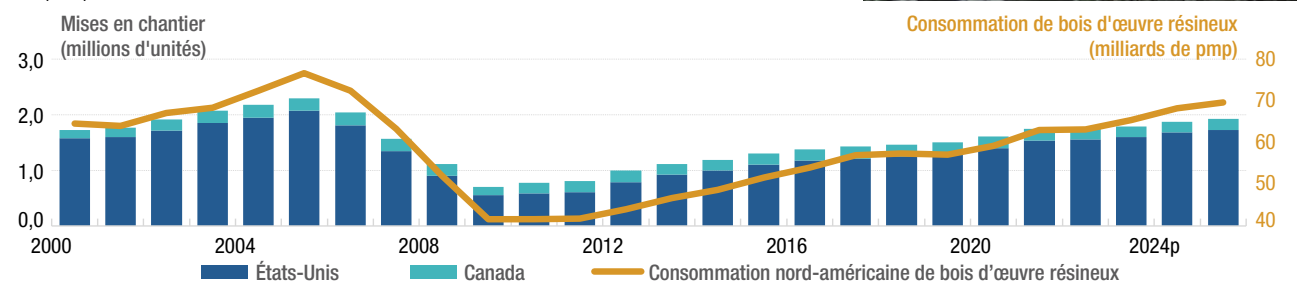
- 1] Contribuer à l'évolution du cadre légal et réglementaire en forêt privée;
- 2] Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers;
- 3] Engager de nouveaux propriétaires forestiers dans les travaux d'aménagement forestier;
- 4] Mener à terme les investissements sylvicoles;
- 5] Informer davantage les propriétaires forestiers sur les milieux sensibles et les pratiques à privilégier;
- 6] Favoriser l'élaboration de démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois.

ÉVOLUTION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE — PÉRIODE 2016-2021

Au cours de la période de mise en œuvre du Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée 2016-2019, la situation sur les marchés a évolué positivement. L'accroissement de la demande de matériaux de construction en bois s'est reflété favorablement sur les indices de prix. Certes, une pause est survenue pour certains produits du bois en 2019, mais le dynamisme des mises en chantier et du marché de la rénovation depuis la deuxième moitié de 2020 a relancé la montée vertigineuse de plusieurs indices de prix. Le prix du bois d'œuvre résineux et de différents types de panneaux ont atteint de nouveaux records mensuels en début d'année 2021. Quant au papier journal et d'impression commercial, la pandémie de COVID-19 a amplifié la baisse de la demande mondiale. Cependant, la diminution du nombre de papeteries actives dans ces marchés contribue à maintenir les indices de prix élevés. Dans l'ensemble, cette conjoncture favorable, particulièrement pour les produits de construction en bois, s'est soldée par un accroissement des livraisons de bois de sciage et de panneaux en provenance de la forêt privée. Des graphiques présentant l'évolution des prix du bois pour différents produits sont présentés à l'[annexe II](#).

Considérant que plusieurs facteurs favorables aux mises en chantier et au marché de la rénovation en 2021 devraient se prolonger, la demande de matériaux de construction en bois devrait se maintenir en 2022 et au cours des années subséquentes (graphique 1).

Graphique 1. Mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, United States Census Bureau et Forest Economic Advisor.

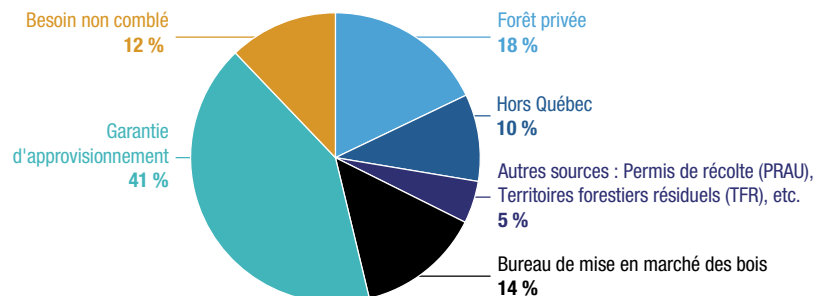
1 Produits de première transformation : matière première usinée par un établissement pour en faire un produit fini ou semi-fini : bois rond, copeaux, sciures, rabotures, écorces, bois et papier récupérés.



BESOINS DES USINES DE TRANSFORMATION AU QUÉBEC

Pour la période 2018-2023, le MFFP estime que les besoins des usines de transformation du Québec ne seront pas entièrement comblés (figure 1). Dans son estimation des scénarios d'approvisionnement pour la période de 2018 à 2023, le Ministère prévoit que 7,8 Mm³ de bois par année (environ 4,8 Mm³ de résineux et 3,0 Mm³ de feuillus) pourraient provenir de la forêt privée (MFFP, 2017). Cette hausse de 1,4 Mm³ par rapport à 2018 représente la contribution de la forêt privée à la cible de la Stratégie nationale de production de bois qui consiste à hausser de 4 Mm³ la récolte annuelle de bois d'ici à 2025.

Figure 1 : Évaluation des besoins et des sources d'approvisionnement annuel des usines pour la période 2018-2023



IMPORTANCE DES BOIS RONDS UTILISÉS PAR LES USINES DE TRANSFORMATION DE BOIS DES RÉGIONS DU QUÉBEC EN PROVENANCE DE LA FORÊT PRIVÉE

Les usines de transformation des bois du Québec sont des partenaires essentielles à la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois en forêt privée. Puisque les bois attribués en garantie d'approvisionnement sont résiduels, les autres sources d'approvisionnement disponibles doivent d'abord être considérées dans le scénario d'approvisionnement d'une usine. Les volumes attribués en forêt publique servent donc à combler en tout ou en partie l'écart entre le besoin de l'usine et le volume disponible des autres sources d'approvisionnement.





MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS

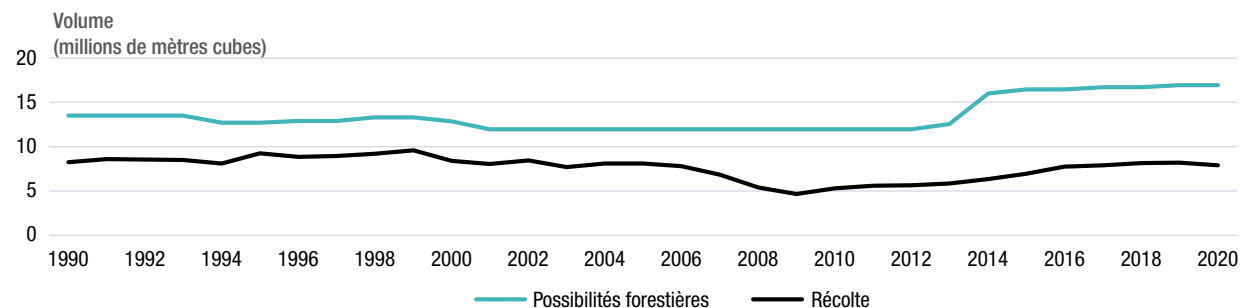
LE POTENTIEL DE MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS

L'aménagement durable des forêts vise l'équilibre entre un secteur économique dynamique et prospère, une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures et des écosystèmes forestiers en santé. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant, ce qui requiert l'intervention d'une multitude d'acteurs et de groupes aux préoccupations diverses.

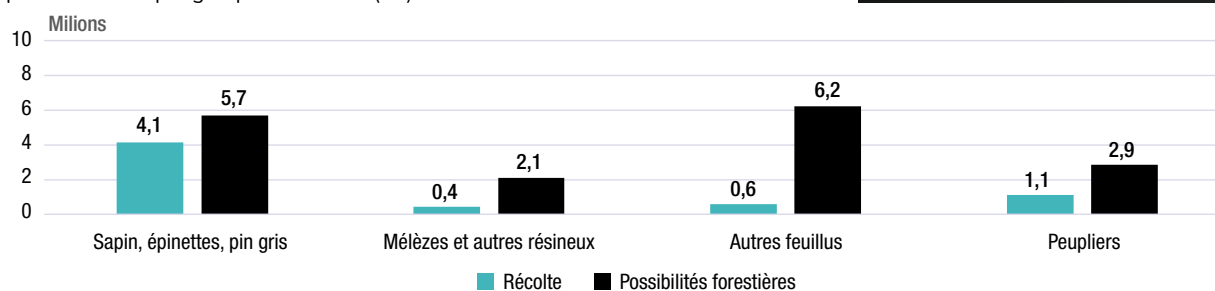
En 2020, la récolte de bois en forêt privée a été de 6,2 Mm³. À cela s'ajoute la récolte d'environ 1,8 Mm³ de bois de chauffage. Au total, cette récolte a correspondu à 47 % de la possibilité forestière de 16,9 Mm³. Le MFFP considère que près de 12 % des besoins des usines ne seront pas comblés pour la période 2021-2023 et la forêt privée pourrait contribuer davantage à leur approvisionnement, et ce, en maintenant les écosystèmes forestiers en santé.

Considérant que la cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional est maintenant disponible dans plusieurs régions du Québec, il est possible d'amorcer un nouveau calcul de possibilité forestière en forêt privée. Rappelons que la possibilité forestière est un bon indicateur afin de déterminer le potentiel de bois qu'il est possible de récolter annuellement sur un territoire donné de manière à assurer le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts. Les calculs de possibilité forestière sont diffusés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans les plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV).

Graphique 2. Comparaison entre la récolte et la possibilité forestière en forêt privée (m³)



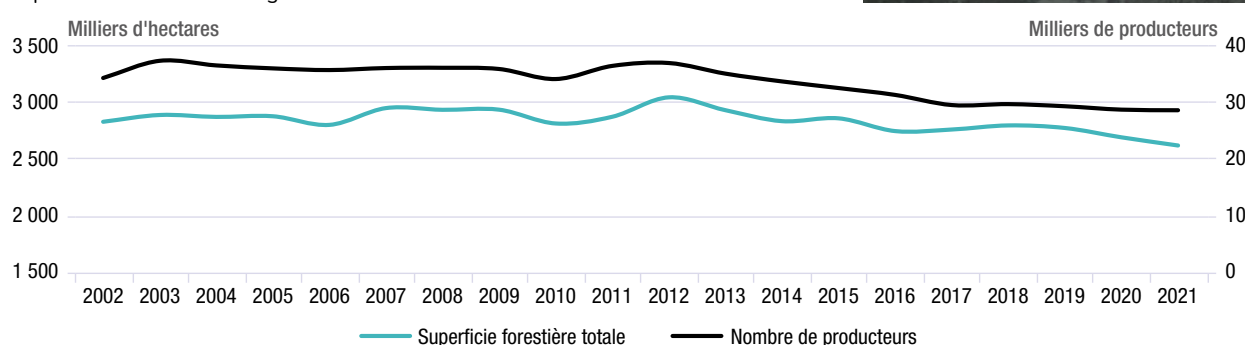
Graphique 3. Écart entre la possibilité forestière et la récolte de bois en forêt privée en 2020 par groupe d'essences (m³)

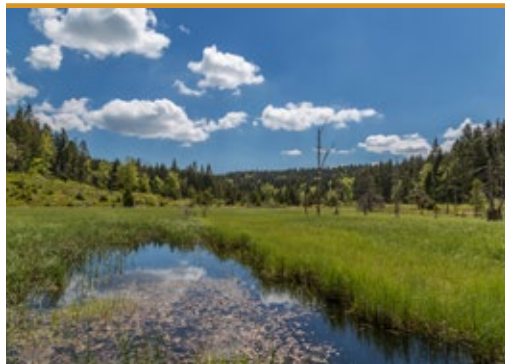


Sources : Fédération des producteurs forestiers du Québec.

En 2021, le Québec compte un peu plus de 28 000 producteurs forestiers reconnus pour 134 000 propriétaires de boisés. Les superficies forestières enregistrées se situent à près de 2,7 Mha sur un total de 7,1 Mha (graphique 4). Le statut de producteur forestier permet aux propriétaires de boisés de bénéficier de programmes tels que le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) ou de différentes mesures qui favorisent la production forestière. Pour obtenir ce statut, les propriétaires doivent détenir un plan d'aménagement forestier (PAF) afin de les guider dans l'aménagement durable de leurs boisés.

Graphique 4. Évolution du nombre de producteurs forestiers reconnus et des superficies forestières enregistrées



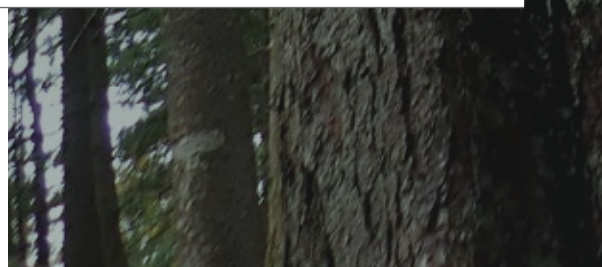


DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette section vise à présenter, pour chaque objectif retenu, les actions du Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 ainsi que les moyens qui aideront à convaincre davantage les propriétaires forestiers à récolter du bois. Une description détaillée des actions et des livrables est présentée à l'[annexe III](#).

OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL EN FORÊT PRIVÉE

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A1	Offrir des formations au personnel des municipalités et des MRC sur les effets de l'aménagement forestier	L1 Formation « Rédiger un règlement municipal sur l'abattage d'arbres » offerte aux aménagistes du territoire travaillant dans les différentes MRC du Québec	2022-2025	FQM
A2	Dresser un portrait des règlements municipaux	L2 Publication de l'enquête auprès des municipalités du Québec - Portrait des Règlements municipaux sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier	2022	FQM
A3	Collaborer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de moderniser la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	L3 Recommandation de modifications à la LAU afin d'uniformiser les règlements municipaux à l'échelle des MRC	2022-2023	MFFP (MAMH)
A4	Proposer une simplification des processus d'autorisation en recommandant d'exempter les activités d'aménagement forestier ayant un risque négligeable d'altérer les fonctions écologiques des milieux visés par des lois ainsi que par des règlements provinciaux et municipaux	L4.1 Collaboration avec les instances concernées afin de faire connaître la nouvelle réglementation provinciale sur les milieux humides et hydriques	2022	MFFP (MELCC)
		L4.2 Participation à l'élaboration des processus d'autorisation du gouvernement du Québec qui visent des activités d'aménagement forestier. Cible : Des exemptions pour les activités dont le risque d'altérer des fonctions écologiques est négligeable.	2022-2025	MFFP
		L4.3 Suggestion de processus d'autorisation simplifiés pour la délivrance des certificats d'autorisation des municipalités et des MRC	2023-2025	MFFP



OBJECTIF 2 : AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A5	Collaborer avec le ministère des Finances du Québec à réaliser des ajustements au cadre fiscal gouvernemental afin d'encourager la production de bois en forêt privée et participer au processus de mise en œuvre	L5.1 Propositions de modernisation des outils fiscaux offerts par le gouvernement du Québec	2022-2025	MFFP (MFQ)
		L5.2 Démarche de sensibilisation sur la pertinence d'harmoniser les régimes fiscaux des gouvernements du Québec et du Canada	2022-2025	MFFP (MFQ)
		L5.3 Une simplification de l'environnement fiscal des producteurs forestiers	2022	MFFP (MFQ)
A6	Examiner la planification et la réalisation des travaux mécanisés afin de réduire les pertes de productivité des entrepreneurs de récolte	L6 GFQ, la PPFQ, le CIFQ et l'AETSQ prendront en charge cette action et présenteront collectivement des livrables d'ici à la fin de 2025	2022-2025	GFQ PPFQ CIFQ AETSQ
A7	Améliorer la logistique de transport du bois en forêt privée	L7 La PPFQ et le CIFQ prendront en charge cette action et présenteront conjointement des livrables d'ici à la fin de 2025	2022-2025	PPFQ CIFQ

OBJECTIF 3 : ENGAGER DE NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A8	Instaurer une fiscalité municipale qui encourage la production de bois en forêt privée	L8.1 Une trousse d'information à l'intention des producteurs forestiers et des municipalités afin d'expliquer les avantages à opter pour un taux foncier forestier particulier	2022	PPFQ
		L8.2 Une campagne de mise à jour du registre des producteurs forestiers	2022-2023	MFFP
		L8.3 Des municipalités avec un taux forestier distinct Cible : 100 municipalités	2022-2025	PPFQ
A9	Maintenir un réseau de conseillers forestiers dynamiques et formés afin d'intéresser davantage de propriétaires	L9 GFQ, la PPFQ et l'AETSQ prendront en charge cette action et présenteront collectivement des livrables d'ici à la fin de 2025	2022-2025	GFQ PPFQ AETSQ
A10	Déployer une stratégie de communication visant les propriétaires susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier	L10.1 Déploiement de la phase IV de la campagne « Avez-vous votre forestier de famille? »	2022	PPFQ GFQ MFFP AETSQ OIFQ
		L10.2 Une stratégie de communication 2022-2025	2022-2025	MFFP
A11	Développer des connaissances scientifiques concernant les propriétaires forestiers, notamment à l'aide des travaux de la chaire de leadership en enseignement en gestion durable des forêts privées	L11 De nouvelles connaissances scientifiques utiles au recrutement de propriétaires forestiers Cible A : 8 à 10 maîtrises Cible B : 1 doctorat Cible C : 1 formation	2022-2025	Chaire de leadership en enseignement en politique forestière appliquée à la forêt privée

OBJECTIF 4 : MENER À TERME LES INVESTISSEMENTS SYLVICOLES

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A12	Accompagner les propriétaires forestiers dans les activités de récolte de bois par un appui technique fourni par les groupements forestiers, le réseau des syndicats de producteurs forestiers, des firmes d'ingénieurs forestiers et des entrepreneurs sylvicoles	L12 Augmenter la production et la mobilisation des bois en forêt privée à l'aide des nouvelles mesures d'aide	2022-2025	MFFP GFQ FPFQ AETSQ
A13	Accompagner les propriétaires forestiers dans les activités de récolte de bois par un appui technique à la commercialisation des bois	L13 La FPFQ et le CIFQ prendront en charge cette action et présenteront conjointement des livrables d'ici à la fin de 2025	2022-2025	FPFQ CIFQ
A14	Mettre en place des conditions favorables à l'innovation auprès de la clientèle des entrepreneurs forestiers et des transporteurs de bois	L14 Promouvoir la mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises qui travaillent en forêt privée	2022-2025	MFFP
A15	Diffuser les volumes de bois sans preneurs structurels aux investisseurs industriels potentiels	L15 Tableau des volumes sans preneurs Cible : Diffusion annuelle	2022-2025	FPFQ
A16	Traiter des préoccupations concernant l'accès aux marchés et les flux de bois au comité de liaison MFFP-FPFQ	L16 Maintien de la collaboration dans les échanges qui concernent l'approvisionnement des usines de transformation du bois Cible A : Publication tous les 3 mois des volumes ponctuels Cible B : Mise à jour de l'entente administrative	2022-2025	MFFP FPFQ

OBJECTIF 5 : INFORMER D'AVANTAGE LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SUR LES MILIEUX SENSIBLES ET LES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A17	Miser sur l'expertise du réseau de conseillers forestiers pour informer les propriétaires	L17 Promouvoir le Guide des saines pratiques d'aménagement forestier dans les milieux humides	2022	Agence forestière des Bois-Francs
		L18.1 Évaluation des besoins et du mode de financement de la partie bonifiée du PAF	2022	MFFP
A18	Réaliser des paf bonifiés afin de favoriser la conservation des éléments sensibles d'une propriété boisée	L18.2 Bonification des PAF afin de favoriser le maintien ou l'amélioration des fonctions écologiques des milieux sensibles aux activités forestières Cible : 20 % de la superficie des forêts privées enregistrées visées par des plans d'aménagement forestier bonifiés	2022-2025	MFFP (Équipe de travail sur la bonification des PAF)

**OBJECTIF 6 : FAVORISER L'ÉLABORATION DE
DÉMARCHES RÉGIONALES DE MOBILISATION DES
PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS**

N°	ACTION	LIVRABLE	HORIZON DE PLANIFICATION	RESPONSABLE(S)
A19	Utiliser les tables de concertation actuelles, soit celles mises en place par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, afin de développer, de mettre à jour et de mettre en œuvre les démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois	L19.1 Développement ou mise à jour des démarches régionales	2022	Partenaires régionaux
		L19.2 Déploiement des démarches régionales	2022	Partenaires régionaux
A20	Insérer le contenu des démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois dans les ppmv.	L20.1 Mise à jour des PPMV	2022-2025	Agences régionales de mise en valeur des forêts privées
		L20.2 Des stratégies régionales de production de bois qui considèrent les territoires forestiers privés et publics	2022-2023	MFFP



CONCLUSION

Les partenaires de la forêt privée souhaitent miser sur les propriétaires de boisés afin qu'ils participent à la relance du secteur forestier à la suite de la pandémie de COVID-19. De plus, le MFFP est persuadé que les acteurs de la forêt privée du Québec auront la capacité de poursuivre des actions concertées qui permettront d'augmenter les volumes bois livrés aux usines de transformation du bois de 6,4 Mm³ en 2018 à 7,8 Mm³ d'ici à la fin de 2024.

En poursuivant notamment la modernisation des mesures fiscales offertes aux producteurs forestiers et l'ajout de budgets supplémentaires à la mobilisation des bois, le gouvernement du Québec confirme son intérêt à mobiliser les propriétaires forestiers à la récolte de bois pour la période 2022-2025.

Les usines de transformation du bois du Québec pourront vraisemblablement profiter d'une conjoncture économique favorable de 2022 à 2025 afin d'entretenir et de développer un partenariat à long terme avec un bassin élargi de producteurs forestiers.

Pour assurer le succès de la mise en œuvre du plan d'action, le MFFP mise sur un réseau bien établi de professionnels qui offrent des services multiples aux producteurs forestiers dans toutes les régions du Québec. Afin de bien mesurer la pertinence des actions gouvernementales, le MFFP souhaite le maintien d'une équipe de travail sur la mobilisation des bois formée d'intervenants actifs en région.

La démarche de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois assurera une contribution importante des propriétaires de boisés à la Stratégie nationale de production de bois. Dès 2022, le MFFP souhaite procéder à l'arrimage des stratégies régionales élaborées en forêt publique et privée.

Le suivi du plan d'action se fera principalement dans le cadre des rencontres du Forum des partenaires de la forêt privée et à l'aide du tableau de bord du Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024. Un bilan sera dressé à la fin de 2025 afin de présenter et de mesurer les résultats associés à la mise en œuvre du plan d'action 2022-2025.



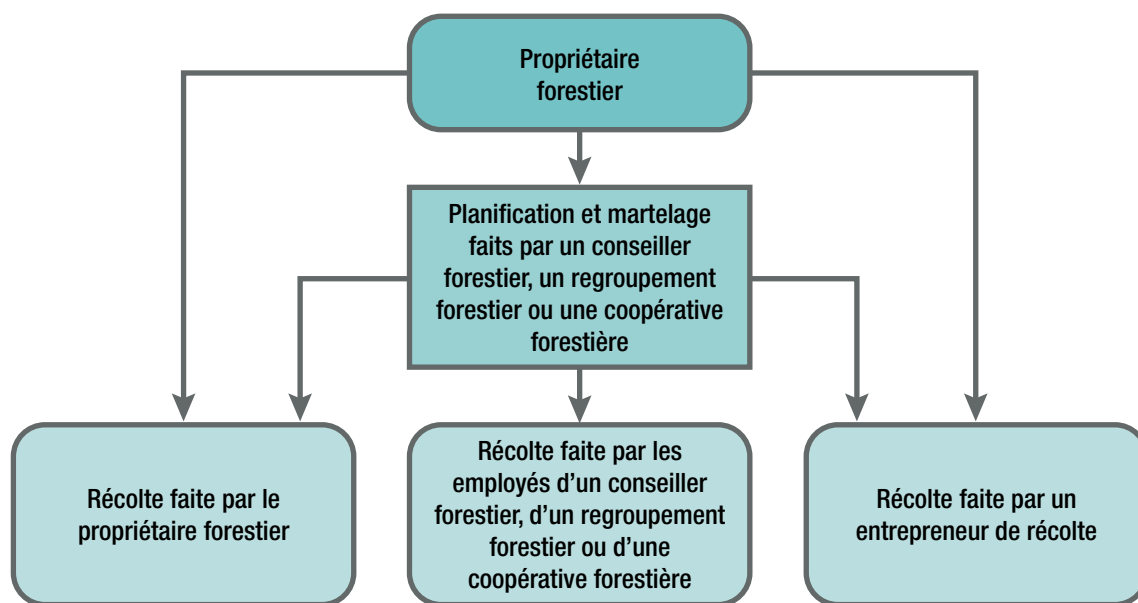
BIBLIOGRAPHIE

- Côté, M.-A. (2016). *Améliorer l'environnement de production de bois en forêt privée* [PowerPoint], Fédération des producteurs forestiers du Québec, Colloque Regard sur l'environnement d'affaires en foresterie, 26 mai 2016, 29 p.
- Côté, M.-A., D. Gilbert et S. Nadeau (2012). *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*, rapport produit pour le compte des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles, 98 p. [\[En ligne\]](#).
- Fédération des producteurs forestiers du Québec (2021). « Plus de 2 Mm³ de bois rond toujours disponibles en forêt privée », *Forêts de chez nous plus*, 1^{er} mai 2021, vol. 26, n° 5 [\[En ligne\]](#).
- Fédération des producteurs forestiers du Québec (2018). « Les producteurs de bois sur les terres privées : une espèce menacée », *Mémoire sur le projet de Stratégie nationale de production de bois*, version du 31 août 2018, 39 p. [\[En ligne\]](#).
- Fédération des producteurs forestiers du Québec (2021). *La forêt privée chiffrée*, révisée, juillet 2021, 36 p.
- Forest Economic Advisors (2021). *Lumber Quarterly Forecast*, version de mois de septembre 2021.
- LE, M., Lebel, L., & Lehoux, N. (2021). *Supplying wood from private forests: Review of the barriers and means to increase mobilization*. 14^e Conférence Internationale Génie Industriel QUALITA - CIGI 2021, 530–537.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017). *Données sur les scénarios d'approvisionnement pour la période de 2018 à 2023*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de la gestion des approvisionnements en bois [données non publiées].
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020a). *Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de la gestion des approvisionnements en bois, 14 p. [\[En ligne\]](#).
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020b). *Stratégie nationale de production de bois*, Québec, gouvernement du Québec, 50 p. [\[En ligne\]](#).
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020c). *Révision ciblée du régime forestier*, Québec, gouvernement du Québec, 1 p. [\[En ligne\]](#).
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (2021). *Logements mis en chantier, en construction et achèvements, toutes les régions*, annuel, Tableau : 34-10-0126-01 [\[En ligne\]](#).
- United States Census Bureau Et Us Department Of Housing And Urban Development (2021). *New Privately-Owned Housing Units Started*, retrieved from FRED, Federal Reserve Bank of St. Louis [\[En ligne\]](#).



ANNEXE I

CIRCUIT DE RÉCOLTE EN FORÊT PRIVÉE



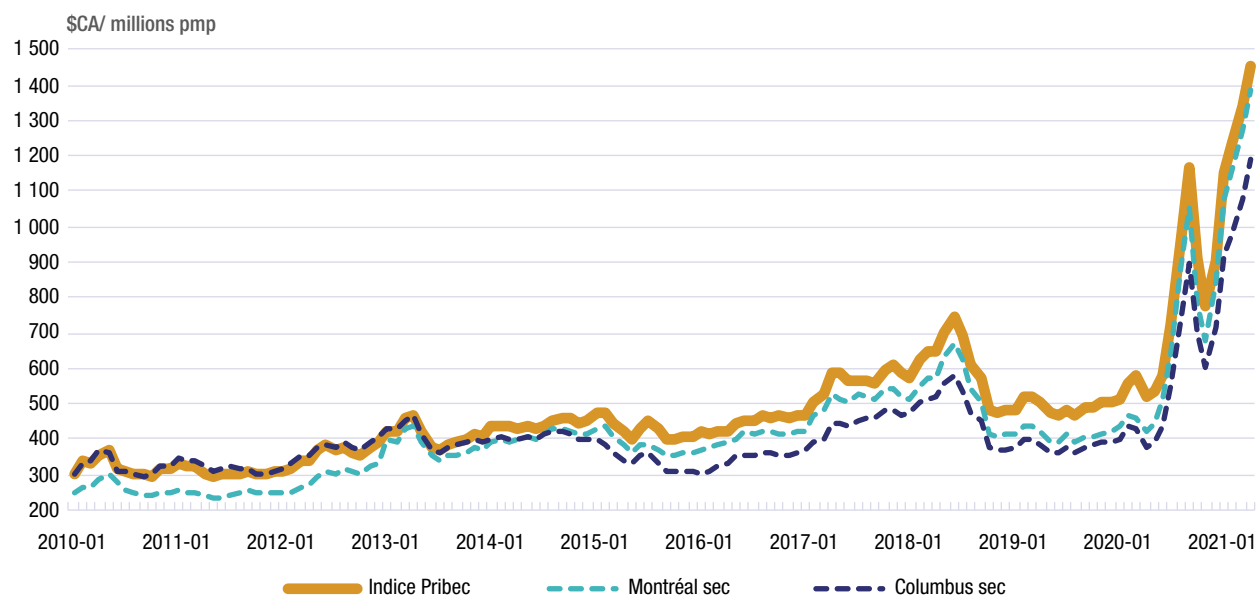
Source : adapté de Côté, 2016.

Les conseillers forestiers sont des firmes de consultants en foresterie, des syndicats et des offices de producteurs forestiers, des coopératives forestières et des groupements forestiers. Les conseillers forestiers doivent être accrédités par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour livrer le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées chez les propriétaires de boisés. On trouve une centaine de conseillers forestiers accrédités au Québec qui ont tous à leur emploi des ingénieurs forestiers. Il existe également des organisations rendant des services similaires aux propriétaires forestiers, sans toutefois être accréditées par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

ANNEXE II

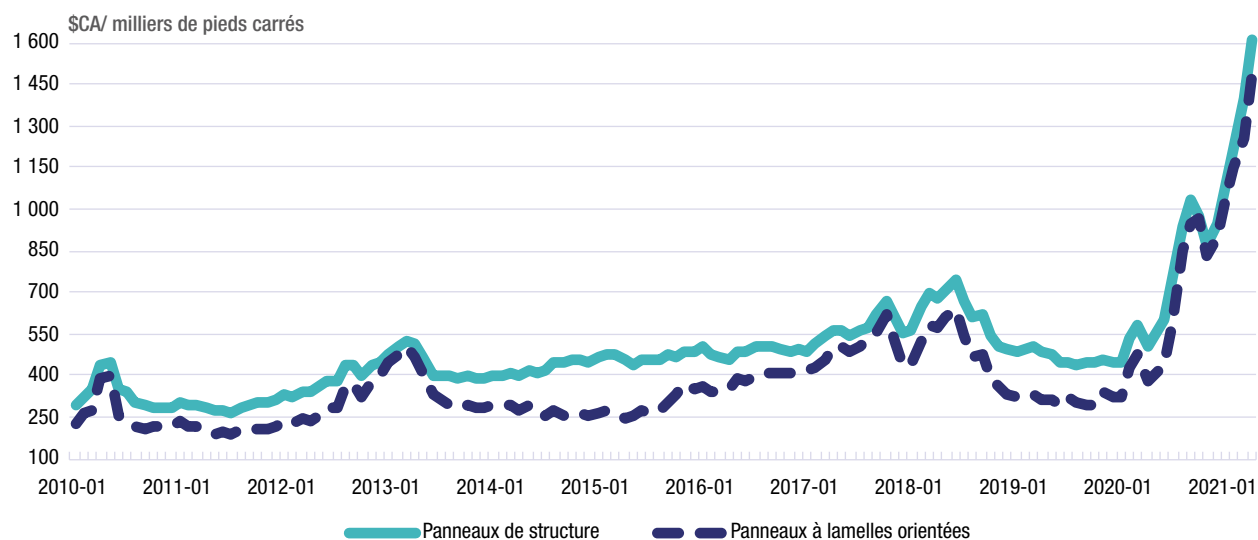
ÉVOLUTION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE — PÉRIODE 2016-2021

Graphique A. Prix composé du bois d'œuvre résineux — Pribec



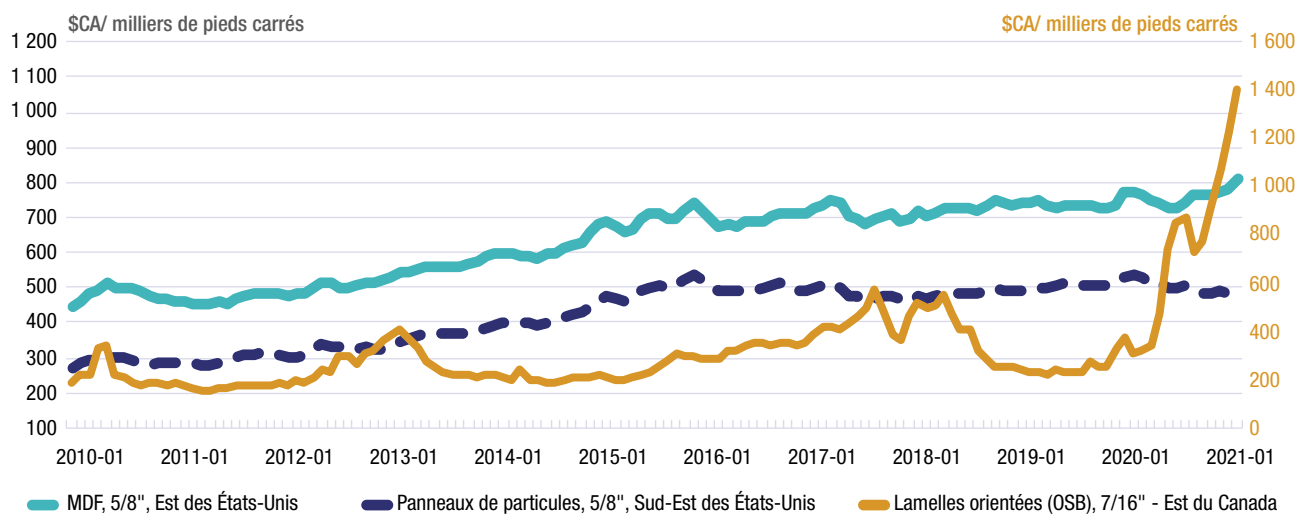
Source : Pribec.

Graphique B. Prix composé des panneaux — Random Lengths



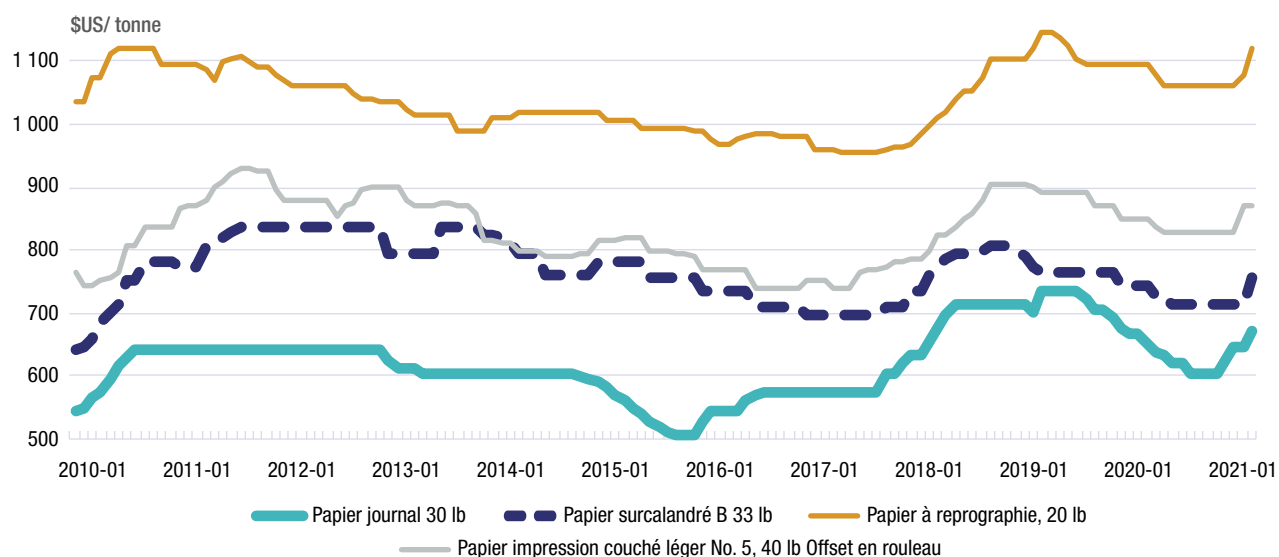
Source : Random Lengths.

Graphique C. Prix des panneaux — FOB usine — Est du Canada



Source : Random Lengths.

Graphique D. Prix du papier journal et d'impression commercial



Source : Ressource Information Systems Inc. (RISI), *Pulp & Paper Week*.

ANNEXE III

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ACTIONS ET DES LIVRABLES

OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL EN FORÊT PRIVÉE

En forêt privée, l'application du cadre légal et réglementaire est partagée entre les ministères, la Commission de protection du territoire agricole, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les ordres professionnels.

En 2018, plusieurs intervenants du milieu forestier et municipal ont travaillé à la rédaction du *Guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier*. Cet ouvrage collectif, publié en juin 2018, a comme objectif de fournir de l'information technique au personnel des MRC et des municipalités, qui les aidera à rédiger ou à réviser leurs réglementations sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier. Le Guide fournit de l'information technique sur chacun de ces enjeux et vise à aider les MRC et les municipalités à rédiger plus simplement la réglementation de sorte que les intervenants du secteur forestier la comprennent plus facilement. Une mise à jour du Guide est prévue en 2022.

La collaboration de la FQM a permis, entre autres, de présenter un webinaire le 5 juin 2018 à près de 100 participants en provenance de l'ensemble des régions du Québec. Cette formation peut être visionnée sur le site Internet de la FQM. Pour donner suite à ces initiatives, une offre de formation d'une journée complète a été développée afin de permettre aux intervenants régionaux de faire évoluer les règlements municipaux à l'aide de données techniques.

En 2021, la FQM et le MFFP ont collaboré à la production d'un portrait des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier. Plus précisément, ils souhaitent évaluer le degré d'encadrement des activités d'aménagement forestier dans les boisés privés afin de :

- suivre l'évolution de la réglementation municipale;
- analyser le taux d'encadrement réglementaire des activités forestières;
- recenser les préoccupations des intervenants du monde municipal concernant la gestion forestière.

Depuis 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) prépare une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire en vue d'un dépôt au printemps 2022. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les partenaires de la forêt privée sont appelés à participer aux travaux d'élaboration de cette politique.

En 2017, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a édicté, en concertation avec plusieurs intervenants de la forêt privée, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*. Le REAFIE ainsi que les nouveaux règlements et les modifications apportées par concordance sont entrés en vigueur le 31 décembre 2020. De nombreux travaux ont été réalisés avec le MELCC afin que le nouveau processus d'autorisation de la LQE soit adapté au risque environnemental associé à la réalisation d'activités d'aménagement forestier dans un milieu humide, sur une rive ou le littoral. Il sera essentiel de faire connaître cette nouvelle réglementation grâce à l'offre de formations aux intervenants forestiers du Québec. Parallèlement, les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur territoire d'ici à juin 2022. La consultation d'intervenants régionaux travaillant en forêt privée à l'élaboration du PRMHH sera essentielle.

À l'automne 2019, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a entrepris une démarche de consultation afin d'élaborer une première politique gouvernementale sur la faune au Québec. Durant les consultations, plusieurs thèmes et sujets ont été abordés, dont la réglementation, l'éducation et la sensibilisation ainsi que la conservation en territoire privé. Deux des défis importants pour la forêt privée seront possiblement d'éduquer et de sensibiliser les propriétaires de boisés aux besoins de la faune et que les processus d'autorisation soient adaptés au risque environnemental associé à la réalisation d'activités d'aménagement forestier dans un habitat faunique, et ainsi viser une conciliation des besoins de la faune et des enjeux socioéconomiques.

Actions

- A1 – Offrir des formations au personnel des municipalités et des MRC sur les effets de l'aménagement forestier;
- A2 – Dresser un portrait des règlements municipaux;
- A3 – Collaborer avec le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) afin de moderniser la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- A4 – Proposer une simplification des processus d'autorisation en recommandant d'exempter les activités d'aménagement forestier ayant un risque négligeable d'altérer les fonctions écologiques des milieux visés par des lois ainsi que par des règlements provinciaux et municipaux.

OBJECTIF 2 : AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS

En forêt privée, il est possible d'améliorer l'environnement d'affaires, notamment en modifiant des mesures fiscales applicables à un producteur forestier ou en diminuant les coûts des opérations forestières.

Mesures fiscales gouvernementales

Afin d'inciter les propriétaires forestiers à mettre en marché plus de bois et ainsi répondre aux besoins d'approvisionnement des usines de transformation, le gouvernement du Québec poursuit une modernisation des mesures fiscales incitatives. Plusieurs éléments guident cette modernisation, dont :

- ▼ la réduction du fardeau administratif pour les producteurs et le gouvernement.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement du Québec a annoncé :

- ▼ la reconduction de la mesure d'étalement du revenu d'un producteur forestier en faisant passer la période permettant de reporter une partie des revenus découlant de la vente de bois coupés dans une forêt privée sur une période maximale de 7 à 10 ans;
- ▼ la formation d'un comité de liaison permanent (MFFP-ministère des Finances du Québec-Revenu Québec) afin de moderniser l'administration des mesures fiscales et de simplifier l'environnement fiscal pour la clientèle des producteurs forestiers en forêt privée.

Le 6 novembre 2020, le MFFP a dévoilé une série de mesures dans le cadre de la révision ciblée du régime forestier, dont la « simplification de l'environnement fiscal des producteurs forestiers, notamment par la révision de sa réglementation, la mise à jour des formulaires fiscaux et la clarification des règles fiscales applicables aux producteurs forestiers, en 2021 ». Le gouvernement a ainsi annoncé, dans le cadre du budget 2021-2022, des modifications à la mesure de remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers. Cette mesure représente un appui additionnel de 3,6 millions de dollars sur cinq ans, encourageant la production de bois en forêt privée.

Ces modifications visent à :

- ▼ accorder un remboursement de taxes foncières même si la valeur des travaux d'aménagement forestier de l'année est inférieure au montant des taxes foncières;
- ▼ réduire les formalités administratives pour les producteurs forestiers détenant plusieurs unités d'évaluation, en leur permettant de faire une réclamation calculée sur l'ensemble de leurs unités au lieu du calcul actuel se faisant une unité à la fois.

Action

- ▼ A5 – Collaborer avec le ministère des Finances du Québec à réaliser des ajustements au cadre fiscal gouvernemental afin d'encourager la production de bois en forêt privée et participer au processus de mise en œuvre.

Productivité — Opérations de récolte

En forêt privée, le gouvernement du Québec n'est pas impliqué dans les opérations de récolte et de transport du bois. Il mise sur les organisations qui participent à ces activités afin d'offrir aux producteurs forestiers des travaux de qualité et à des prix compétitifs.

De 2022-2025, le MFFP propose aux partenaires de la forêt privée d'examiner la planification et la réalisation des travaux mécanisés afin de réduire les pertes de productivité des entrepreneurs de récolte et qu'ils rédigent et mettent en œuvre des recommandations.

Action

- ▼ A6 – Examiner la planification et la réalisation des travaux mécanisés afin de réduire les pertes de productivité.

Productivité — Transport du bois

Le transport est un intrant important dans le coût de production du bois. Pour l'ensemble de la forêt privée québécoise, on estime que 21 % des revenus de vente de bois de sciage ont été consacrés au transport en 2017 (PPFQ, 2018).

De 2022-2025, le MFFP confie la responsabilité aux industriels forestiers, aux syndicats et aux offices de producteurs forestiers de collaborer à améliorer la logistique de transport des bois en forêt privée et d'ainsi réduire les coûts qui y sont associés.

Action

- ▼ A7 – Améliorer la logistique de transport en forêt privée.

OBJECTIF 3 : ENGAGER DE NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Mesure fiscale municipale

En 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la création d'une catégorie d'immeubles forestiers afin de permettre l'application par la municipalité d'un taux foncier particulier forestier, ce qui répond à une demande de longue date des producteurs forestiers.

La fixation d'un taux particulier permet à une municipalité, si elle le souhaite, de favoriser des secteurs d'activité qu'elle considère comme stratégiques ou de s'adapter à une conjoncture immobilière particulière. Dès 2021, une municipalité pourra participer à l'amélioration de l'environnement d'affaires des producteurs forestiers et favoriser la réalisation d'activités d'aménagement forestier durables. L'entrée en vigueur de la catégorie des immeubles forestiers se fera graduellement sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, selon l'entrée en vigueur du prochain rôle.

Action

- ▼ A8 – Instaurer une fiscalité municipale qui encourage la production de bois en forêt privée.

Formations

De 2016 à 2019, plusieurs formations ont été données aux conseillers forestiers, notamment pour permettre une adaptation aux profils des propriétaires (p. ex., formations en marketing, aménagement faunique ou multiresource). De 2022-2025, GFQ prévoit d'offrir à ses conseillers de nouvelles formations afin de répondre aux attentes des nouveaux propriétaires. De plus, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les syndicats ainsi que les offices de producteurs forestiers continueront d'offrir des formations aux producteurs forestiers dans les différentes régions du Québec. Ces initiatives pourront s'inscrire dans une démarche de mobilisation régionale.

Action

- ▼ A9 – Maintenir un réseau de conseillers forestiers dynamiques et formés afin d'intéresser davantage de propriétaires.

Stratégie de communication

En 2018, la PPFQ, en collaboration avec plusieurs partenaires de la forêt privée (GFQ, AETSQ, MFFP, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec), a lancé la campagne provinciale « Avez-vous votre forestier de famille? ». Celle-ci permet notamment de mettre en valeur le réseau de conseillers forestiers québécois et de faire la promotion des différentes mesures d'aide offertes aux producteurs forestiers pour soutenir la réalisation de travaux d'aménagement forestier. Une quatrième phase de cette campagne se poursuivra en 2022.

Le MFFP entend s'impliquer à élaborer une stratégie de communication visant à mieux informer les propriétaires de boisés de l'ensemble des mesures offertes par le gouvernement du Québec et ainsi contribuer à l'atteinte des deux cibles du plan d'action de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025.

Action

- ▼ A10 – Déployer une stratégie de communication visant les propriétaires susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier.

Études scientifiques

Dans le cadre du Carrefour Forêts tenu en avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé la création de la Chaire de leadership en enseignement en gestion durable des forêts privées. La mise en place de cette chaire permettra d'augmenter la place de la forêt privée en enseignement et en recherche en bonifiant la formation des ingénieurs forestiers et en atteignant les différents professionnels associés à la forêt privée et les propriétaires forestiers.

Action

- ▼ A11 – Développer des connaissances scientifiques concernant les propriétaires forestiers, notamment à l'aide des travaux de la Chaire de leadership en enseignement en gestion durable des forêts privées.

OBJECTIF 4 : MENER À TERME LES INVESTISSEMENTS SYLVICOLES

Le gouvernement du Québec collabore avec les propriétaires de boisés à la mise en valeur de la forêt privée depuis près de 70 ans. Le régime québécois de mise en valeur des forêts privées se démarque et fait notre fierté. Il mise sur un partage des coûts et des bénéfices entre l'État, le propriétaire et les usines de transformation du bois du Québec ainsi que sur un réseau de professionnels dynamiques qui soutient les propriétaires dans l'aménagement forestier de leurs boisés et la mise en marché des bois.

L'un des principaux outils du gouvernement du Québec pour soutenir la mise en valeur de la forêt privée est le PAMVFP. Doté d'un budget annuel de 28,5 millions de dollars, il offre une aide financière et technique aux producteurs forestiers pour la réalisation des activités d'aménagement forestier durable dans les forêts privées.

De 2016 à 2019, le gouvernement a également bonifié le PAMVFP en accordant des aides financières supplémentaires à la mobilisation des bois en forêt privée dans les différentes régions du Québec.

Mesure d'aide à la mobilisation des bois

En mars 2021, le gouvernement du Québec a publié un décret afin d'octroyer des subventions pour un montant maximal de 43 millions de dollars aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées au cours de l'exercice financier 2020-2021. Ce décret permettra aux agences de réaliser, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2024-2025, des activités prévues dans la programmation des travaux sylvicoles. Les objectifs poursuivis sont :

- ▶ d'augmenter la production et la mobilisation des bois en forêt privée;
- ▶ d'assurer la protection des investissements déjà consentis par l'entretien des plantations;
- ▶ d'accroître la contribution des forêts privées à la lutte contre les changements climatiques.

Actions

- ▶ A12 – Accompagner les propriétaires forestiers dans les activités de récolte de bois par un appui technique fourni par les groupements forestiers, le réseau des syndicats de producteurs forestiers, des firmes d'ingénieurs forestiers et des entrepreneurs sylvicoles.
- ▶ A13 – Accompagner les propriétaires forestiers dans les activités de récolte de bois par un appui technique à la commercialisation des bois.

Soutien aux entrepreneurs forestiers

Les représentants du MFFP et du ministère de l'Économie et de l'Innovation ont travaillé sur les mesures d'aide à privilégier pour favoriser l'achat d'équipements performants et adaptés aux besoins des entrepreneurs forestiers et des transporteurs de bois depuis 2016. Le programme ESSOR semble bien adapté aux grandes entreprises. Toutefois, comme mentionné dans le cadre de l'Atelier de travail sur l'avenir de l'entrepreneuriat forestier en avril 2018, celui-ci répond moins bien aux besoins des entreprises d'exploitation.

Le MFFP souhaite répondre à des besoins exprimés par les entrepreneurs forestiers du Québec. Depuis 2021, ces entrepreneurs sont désormais inclus dans la clientèle admissible à la mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises (MASTE) qui a pour objectif de soutenir les entreprises qui font face à un manque de main-d'œuvre qualifiée. Cette mesure permet aux entreprises de recourir à des spécialistes externes afin d'effectuer des interventions techniques liées notamment à l'optimisation de procédés ou d'équipements.

Action

- ▶ A14 – Mettre en place des conditions favorables à l'innovation auprès de la clientèle des entrepreneurs forestiers et des transporteurs de bois.

Accès aux marchés

En comparant la récolte réelle et l'estimation du volume de bois mobilisable, il est possible d'établir les volumes de bois sans preneurs pouvant soutenir le développement des usines de produits forestiers. À l'échelle de la province, toutes essences confondues, la FPFQ estime que les propriétaires forestiers ont ainsi récolté 70 % du bois mobilisable en 2020. Plus précisément, elle constate que les usines ont consommé 86 % des volumes mobilisables de sapin, d'épinettes et de pin gris, 59 % de thuya, de pins et de pruche, 48 % de peuplier et 49 % de feuillus durs (FPFQ, 2021).

Les investissements en innovation peuvent contribuer à développer de nouveaux marchés pour les bois sans preneurs. Le gouvernement met en place les moyens nécessaires pour accélérer la transformation de l'industrie des produits forestiers par exemple grâce à la bonification du Programme Innovation Bois et la création du fonds Capital ressources naturelles et énergie.

L'octroi de garantie d'approvisionnement en forêt publique se fait en fonction de la priorité devant être donnée aux bois de la forêt privée dans les différents scénarios d'approvisionnement des usines de transformation du bois. Les préoccupations concernant l'accès aux marchés et les flux de bois continueront à être traitées au comité de liaison MFFP-FPFQ. Au cours de la période de mise en œuvre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte 2022-2025, le MFFP considère qu'il est possible d'appliquer des solutions afin de limiter les irritants subis par la clientèle.

Actions

- ▶ A15 – Diffuser les volumes de bois sans preneurs structurels aux investisseurs industriels potentiels.
- ▶ A16 – Traiter des préoccupations concernant l'accès aux marchés et les flux de bois au comité de liaison MFFP-FPFQ.

OBJECTIF 5 : INFORMER D'AVANTAGE LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SUR LES MILIEUX SENSIBLES ET LES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

Les propriétaires forestiers doivent répondre à des exigences croissantes relatives à la protection du couvert forestier : conservation des milieux humides et hydriques, protection d'habitats fauniques et de milieux naturels, établissement d'aires de conservation, cohabitation avec d'autres usages du milieu forestier et maintien de la biodiversité. Ces exigences se traduisent par des politiques, des lois et des règlements. La multiplication des nouvelles règles ajoute un degré de complexité à l'organisation d'une activité d'aménagement forestier.

En misant sur la responsabilité affichée par les propriétaires forestiers pour la gestion durable de leurs boisés, le maintien des fonctions écologiques des forêts privées peut être favorisé par un soutien technique et financier. Avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, des plans régionaux des milieux humides et hydriques et des nouvelles données scientifiques, les partenaires de la forêt privée estiment qu'il est essentiel de promouvoir le guide des saines pratiques d'aménagement forestier dans les milieux humides.

De plus, les partenaires de la forêt privée proposent de développer de nouvelles sections dans le plan d'aménagement forestier afin d'informer les producteurs forestiers des milieux sensibles sur leurs propriétés et des pratiques à privilégier afin de maintenir ou d'améliorer les fonctions écologiques de ces milieux.

Il est à noter que le plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025 ne traite pas des enjeux liés aux changements climatiques. Le Ministère prépare une stratégie sur cet enjeu pour le secteur forestier du Québec.

Guide des saines pratiques d'aménagement forestier dans les milieux humides

L'Agence forestière des Bois-Francs a coordonné la production d'un guide visant à fournir des conseils pratiques tant aux professionnels forestiers qu'aux propriétaires et aux entrepreneurs pour intervenir dans les milieux humides, tout en préservant leurs fonctions écologiques. Ce guide permet de proposer des activités d'aménagement forestier visant la protection, la restauration et l'utilisation durable des ressources par types de milieux humides. Les objectifs sont les suivants :

- ▼ fournir des références et des connaissances utiles aux intervenants du milieu forestier en matière d'aménagement forestier durable des milieux humides;
- ▼ déterminer les meilleures pratiques forestières minimisant les effets sur les sols, la flore, la faune et la régénération afin de conserver les fonctions écologiques des milieux humides;
- ▼ participer à la mise en œuvre des adaptations des activités d'aménagement forestier en milieux humides.

Action

- ▼ A17 – Miser sur l'expertise du réseau de conseillers forestiers pour informer les propriétaires.

Maintien et amélioration des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers

Le PAF, signé par un ingénieur forestier, permet au propriétaire de mieux connaître son boisé et de le mettre en valeur en prenant des décisions éclairées. Ce plan est un outil de planification des activités sur un horizon de 10 ans.

Posséder un PAF fait partie des conditions exigées pour obtenir le statut de producteur forestier et pour bénéficier des programmes d'aide offerts par le Ministère. Depuis plusieurs années, la Fondation de la faune du Québec et le MFFP offrent des aides financières afin d'ajouter les volets suivants au PAF :

- ▼ Volet multiresource;
- ▼ Volet espèces en situation précaire et écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ▼ Volet faunique.

Considérant l'évolution des connaissances sur les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers et sur les profils et les motivations des propriétaires de boisés, les partenaires de la forêt privée considèrent qu'il serait souhaitable que 20 % de la superficie des forêts privées enregistrées au MFFP soient visées par un PAF bonifié d'ici à 2024. Dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025, il sera nécessaire de préciser les renseignements pertinents à ajouter au PAF ainsi que de démontrer la nécessité de revoir le mode de financement de la partie bonifiée du PAF.

Action

- ▼ A18 – Réaliser des PAF bonifiés afin de favoriser la conservation des éléments sensibles d'une propriété boisée.

OBJECTIF 6 : FAVORISER L'ÉLABORATION DE DÉMARCHES RÉGIONALES DE MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS

L'élaboration d'une démarche régionale de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois renforce l'agilité de la filière de bois régionale :

- ▶ Lorsque le degré de mobilisation est inférieur au degré souhaité, la démarche permettra d'orienter et de maximiser la portée des actions régionales;
- ▶ Lorsque le degré de mobilisation atteint le degré souhaité, la démarche permettra de répertorier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces afin que la filière puisse anticiper les modifications à apporter à l'environnement d'affaires, d'orienter les investissements et de réagir plus efficacement. Elle permettra aussi d'augmenter le potentiel de la forêt privée à créer de la richesse.

Depuis 2016, le MFFP souhaite que chaque région entame une démarche de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois. Le MFFP considère qu'il est préférable d'encourager les intervenants à se structurer en ce sens. Plusieurs régions ont relevé ce défi.

Les intervenants régionaux en forêt privée soumettent annuellement un état d'avancement des démarches de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois et établissent une cible de mobilisation des bois. L'[annexe IV](#) présente les volumes livrés aux usines de transformation du bois en 2020 pour chaque territoire d'agence ainsi que la possibilité forestière.

Le MFFP et les partenaires de la forêt privée souhaitent mettre à profit les tables de concertation actuelles, soit celles mises en place par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, afin de développer, de mettre à jour et de mettre en œuvre les démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois. Afin d'aider les agences à réaliser ce mandat, le MFFP propose un cadre de référence. Présenté à l'[annexe V](#), ce cadre s'inspire des travaux du consortium de recherche FORAC (Le et al. 2021) et d'initiatives de mobilisation de bois développées à l'étranger. Dans le cadre de ces démarches, les partenaires régionaux auront minimalement à identifier une cible régionale, soit :

- ▶ Cible : Les volumes de bois provenant des forêts privées livrés aux usines en 2024.

Le MFFP confie aussi la responsabilité aux agences d'insérer le contenu des démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois dans les plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV). Les PPMV contribueront à la mise en œuvre et au suivi des démarches régionales. Cet exercice permettra de contribuer aux stratégies régionales de production de bois qui doivent considérer à la fois les forêts privées et publiques.

Actions

- ▶ A19 – Utiliser les tables de concertation actuelles, soit celles mises en place par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, afin de développer, de mettre à jour et de mettre en œuvre les démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois.
- ▶ A20 – Insérer le contenu des démarches régionales de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois dans les PPMV.

ANNEXE IV

VOLUMES LIVRÉS ET POSSIBILITÉ FORESTIÈRE PAR TERRITOIRE D'AGENCE EN 2020

AGENCE	VOLUME LIVRÉ AUX USINES EN 2020 (M ³)	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M ³)	% POSSIBILITÉ FORESTIÈRE RÉCOLTÉE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ SELON LES RÉGIONS
Abitibi	306 900	766 894	40 %	●
Appalaches	709 700	1 120 549	63 %	●
Bas-Saint-Laurent	1 137 700	2 189 178	52 %	●
Bois-Francis	341 300	1 020 746	33 %	●
Chaudière	805 500	1 268 236	64 %	●
Côte-Nord	45 200	198 100	23 %	-
Estrie	893 700	2 049 876	44 %	●
Gaspésie	261 100	717 116	36 %	●
Lac-Saint-Jean	162 700	408 265	40 %	●
Lanaudière	76 500	657 191	12 %	●
Laurentides	132 200	1 285 489	10 %	●
Mauricie	348 100	1 088 038	32 %	●
Montérégie	100 400	966 413	10 %	●
Outaouais	208 400	1 655 996	13 %	●
Québec	343 500	1 035 087	33 %	●
Saguenay	160 900	328 806	49 %	●
Témiscamingue	125 400	195 137	64 %	●
Province de Québec	6 159 200	16 951 117	36 %	-

Démarche en cours —
phase intermédiaire
(planification)



Démarche en cours —
phase finale
(exécution)



Démarche terminée —
stabilité opérationnelle
(suivi)



ANNEXE V

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR UNE DÉMARCHÉ RÉGIONALE DE MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS

CADRE DE RÉFÉRENCE AFIN DE DÉVELOPPER OU METTRE À JOUR UNE DÉMARCHÉ RÉGIONALE DE MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS À LA RÉCOLTE DE BOIS

La mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois est un enjeu régionalisé. C'est une constatation partagée autant par les intervenants de la forêt privée québécoise¹ que de plusieurs pays². L'approche proposée vise à outiller les intervenants régionaux afin de développer ou de mettre à jour des démarches de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois, adaptées à leurs réalités régionales. L'approche proposée se décline en cinq grandes étapes :

- 1] Identification;
- 2] Diagnostic;
- 3] Stratégie;
- 4] Déploiement;
- 5] Suivi.

1. Identification

Cette première étape a pour objectif de définir les attributs de la région. Les moyens proposés pour réaliser cet objectif sont la caractérisation de la chaîne de valeur et l'évaluation du potentiel de développement régional pour la commercialisation des bois. Les partenaires régionaux possèdent déjà beaucoup d'information et de connaissances pour amorcer cette étape, notamment le profil des propriétaires, les interactions entre intervenants, l'offre de bois, et les besoins de l'industrie forestière. Ces données peuvent être mises en commun, synthétisées et illustrées (figure A1 et tableau A1).

Figure A1. Exemple de caractérisation de la chaîne de valeur illustrant les actions posées par les intervenants à différents stades de la mobilisation des bois

STADES DE LA MOBILISATION DES BOIS				
Intervenants	Planification	Approvisionnement	Opérations	Livraison
Propriétaires	ACTION 1			
Syndicats				
Groupeements			ACTION 2	
Conseillers	ACTION 3			
Entrepreneurs				
Usines		ACTION 4		
Transporteurs				
Agences				
MFFP				
Monde municipal				

Tableau A1. Exemple de caractérisation de l'offre de bois, la demande de bois et le potentiel de développement régional³

	OFFRE DE BOIS (M ³)				DEMANDE (CONSOMMATION) DE BOIS (M ³)				
	Possibilité	Mobilisable	Mobilisé	Cible	Sciage	Trituration	Panneaux	Palette	Biomasse
Résineux									
Sapin, épinettes, pin gris									
Mélèzes et autres résineux									
Feuillus									
Peupliers									
Autres Feuillus									

1 M. LE et coll. (2021).

2 A. Lawrence (2018); R. Olschewski et coll. (2019); S. Hetsch (2007).

3 Le Tableau A1 peut être adapté aux préoccupations régionales. Par exemple, si des informations sont jugées confidentielles par des intervenants régionaux, il est possible d'agglomérer celles-ci ou de présenter des tendances.

2. Diagnostic

Cette deuxième étape a pour objectif de déterminer le besoin en mobilisation de la région. Le moyen proposé pour réaliser cet objectif est l'analyse d'écart.

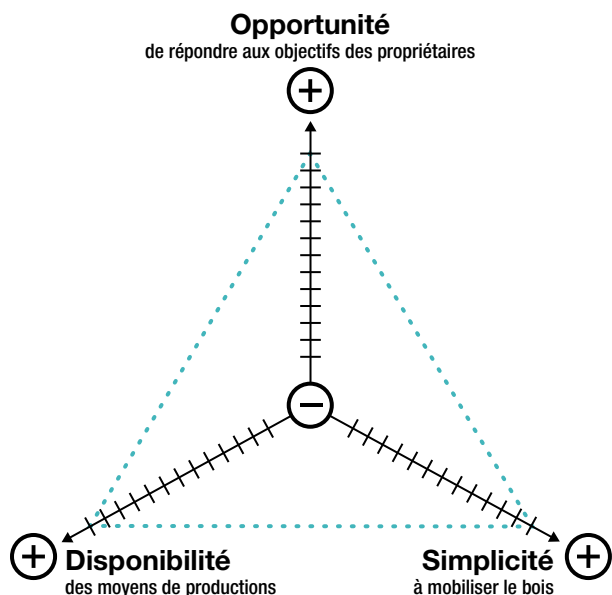
L'analyse d'écart permet de mettre en évidence le degré actuel de mobilisation par rapport au degré souhaité (ou atteignable). La figure A2⁴, inspiré des travaux sur les goulots à l'approvisionnement de bois⁵ sur les facteurs menant à la récolte de bois chez un propriétaire forestier⁶ et d'un projet paneuropéen intitulé SIMWOOD⁷ est un exemple de concept qui vise à faciliter l'interprétation de la désirabilité régionale de mobilisation de bois et orienter la démarche.

Le concept, illustré à la figure A2, ne considère pas la motivation des propriétaires comme un prérequis, mais plutôt comme un résultat influencé par les facteurs suivants :

- 1] opportunité de répondre aux objectifs du propriétaire (ex. : générer un revenu, accéder au territoire, pratiquer des activités récréatives, chasser, etc.);
- 2] simplicité à mobiliser le bois (ex. : démarches administratives simples, réglementation municipale claire, etc.);
- 3] la disponibilité des moyens de production (ex. : disponibilité de la machinerie, d'entrepreneurs forestiers à proximité, etc.).

Ainsi, les intervenants régionaux ont une grande influence sur la désirabilité de la mobilisation des bois.

Figure A2. Conceptualisation de la désirabilité de la mobilisation de bois des forêts privées



3. Stratégie

Cette troisième étape a pour objectif de déterminer les actions à poser afin d'atteindre le degré de mobilisation souhaitée. Les moyens proposés pour réaliser cet objectif sont :

- ▶ la détermination de mesures favorisant la mobilisation de bois en considérant les régions ayant des besoins similaires;
- ▶ l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs ainsi que la désignation de cibles (tableau A2).

Il est nécessaire de mettre en place des mesures adaptées au contexte régional. Si une région a déjà mis en place des mesures porteuses, il serait intéressant de les essayer à nouveau, sinon, il serait judicieux de s'inspirer des initiatives des autres régions du Québec ou d'ailleurs.

⁴ LE et coll. (2021).

⁵ HETSCH et coll. (2007).

⁶ Fédération des producteurs forestiers du Québec (2014).

⁷ <http://simwood.efi.int/>

L'équipe de mobilisation des bois a produit des fiches de suivi d'actions relatives au Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée 2016-2019⁸. Les régions peuvent s'en inspirer pour leurs démarches régionales.

Tableau A2. Exemple d'objectifs, d'indicateurs et de cibles

EXEMPLES	OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
1	Augmentation du transfert de connaissances aux propriétaires	Nombre de formations reçues par année	Plus 5 %
2	Renforcement des capacités à récolter le bois dans les pentes fortes	Type de machine	Nombre/territoire
3	Rentabilisation des opérations	Coût fixe/coût total	Moins 10 %
...			

4. Déploiement

Cette quatrième étape a pour objectif de mettre en œuvre les actions afin d'atteindre le degré de mobilisation souhaitée. Les moyens proposés pour réaliser cet objectif sont :

- ▶ la production d'un cahier des charges ou la conclusion d'une entente entre partenaires pour la réalisation des travaux;
- ▶ le démarrage des travaux du comité régional de mobilisation des bois;
- ▶ la mise en place de projets de mobilisation innovants.

Ces moyens assurent le déploiement de la démarche régionale, facilitent les interactions entre intervenants et développent le potentiel de mobilisation.

Concernant la mise en place de projets de mobilisation innovants, le projet paneuropéen SIMWOOD, sur la mobilisation des bois dans les forêts privées, propose une démarche structurée afin de favoriser la réussite de projets pilotes. Il propose de mettre en évidence un besoin précis auquel le projet répondra, les entrées nécessaires (temps, ressources matérielles, ressources humaines, etc.), les sorties planifiées (actions et personnes touchées) ainsi que les résultats et les effets souhaités (changement d'attitudes, acquisition de connaissances, volumes de bois mobilisés, etc.).

5. Suivi

Cette dernière étape a pour objectif d'assurer la réussite de la démarche. Les moyens proposés pour réaliser cet objectif sont :

- ▶ l'évaluation périodique des résultats de la démarche;
- ▶ la réévaluation des actions à poser, lorsque nécessaire;
- ▶ la documentation des résultats.

Cette étape est importante non seulement pour assurer la réussite de la démarche, mais également pour accumuler les connaissances dont les régions pourront s'inspirer. Les mesures ou les actions qui ont échoué serviront d'exemples à ne pas répéter, alors que celles qui ont réussi pourront être répétées et même améliorées.

Recommandations

Afin de maximiser le potentiel de réussite, l'évolution des connaissances scientifiques en matière de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois sous-tend quatre principales recommandations :

- ▶ Régionaliser les stratégies;
- ▶ Assurer un leadership régional fort afin d'assurer l'engagement des partenaires. Il a été observé que des liens forts entre parties prenantes et une compréhension claire et mutuelle des rôles et des responsabilités sont cruciaux à la mobilisation des bois (Lawrence, 2018);
- ▶ Favoriser la coopération entre les parties prenantes, la coordination et l'intégration des efforts afin de développer un potentiel de mobilisation intéressant. Des initiatives isolées peuvent souvent donner des résultats marginaux, mais une approche intégrée peut multiplier les effets individuels;
- ▶ Évaluer le degré d'atteinte des résultats et faire le suivi des actions afin de maximiser les retours sur les efforts ainsi que sur les investissements et d'accumuler des connaissances.

⁸ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/mobilisation-des-bois/>



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

